



GUIDE DE LA RETRAITE DES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ



Quand partir ? Quelle pension ? Quelles démarches ?

SOMMAIRE

QUAND PARTIR ?

Quel âge pour partir à la retraite ?.....	6
Quelles sont les conditions d'acquisition de trimestres ?.....	7
Trimestres validés ou rachetés à tarif réduit pour les jeunes actifs.....	9
Quelles sont les conditions d'accès à la retraite anticipée ?.....	10
La retraite progressive.....	12

QUELLE PENSION ?

Quel sera le montant de votre pension de retraite ?.....	16
Décote - surcote : quand s'appliquent-elles ?.....	20
Coefficient minorant et majorant sur la retraite complémentaire.....	21

QUELLES DÉMARCHES ?

Comment retracer son parcours professionnel ?.....	26
Quelles démarches pour faire valoir ses droits à la retraite ?.....	27
Optimiser mon départ.....	30
Mes revenus à la retraite.....	32

UNE HISTOIRE DE GÉNÉRATION

La retraite, c'est aussi une affaire de jeunes.....	36
La retraite, c'est aussi l'affaire des retraités.....	37

ADRESSES UTILES

Guide réalisé sous la responsabilité
de Serge Lavagna, secrétaire national CFE-CGC en charge de la Protection sociale

ÉDITEUR
CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 Paris

RÉDACTION
Secteur Protection sociale
de la CFE-CGC
Pierre Rogier

Service Protection sociale
de la CFE-CGC
Leslie Robillard

RELECTURE
Service communication
de la CFE-CGC

CONCEPTION
Service communication
de la CFE-CGC
Valérie Bouret

CRÉDIT PHOTOS
Adobe stock

IMPRIMEUR
ITF Imprimeurs
Z.A. Le Sablon
72230 Mulsanne
Labellisé Imprim'vert.
Certifié PEFC et FSC.

DÉPÔT LÉGAL : décembre 2018
ISBN : 978-2-916375-73-1

WWW.CFECGC.ORG



ÉDITO



François Hommeril
Président de la CFE-CGC

Dans un contexte mouvant, il est bon de savoir à quoi se raccrocher. Ceci est d'autant plus vrai au sujet de la retraite que les réformes successives ont rendu anxiogène alors qu'il s'agit de garantir une protection sociale après la vie active. En parallèle de la fusion des régimes AGIRC et ARRCO au 1^{er} janvier 2019, une nouvelle réforme est au cœur des débats médiatiques – le projet visant à mettre en place un système universel de retraite intégrant les 42 régimes existants à ce jour.

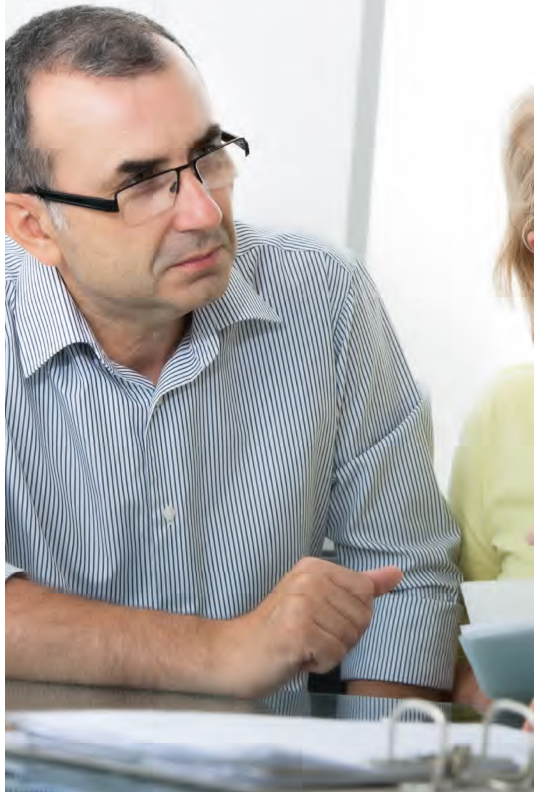
Nous ne sommes pas demandeurs de cette réforme, dont la nécessité reste à prouver. Une éventuelle convergence entre régimes en vertu de l'équité et de la lisibilité n'implique pas nécessairement l'unicité du système. Il y a donc lieu de s'interroger sur les objectifs réels et nous nous attachons à mettre en garde sur les risques qu'il y a à ouvrir ce chantier potentiellement facteur de régression sociale.

À travers la consultation sur cette réforme et au quotidien dans la gestion du régime complémentaire AGIRC-ARRCO, la CFE-CGC s'implique avec exigence dans les débats pour défendre notre système par répartition garant de la solidarité intergénérationnelle et sa logique essentiellement contributive. La CFE-CGC entend que soit restaurée la confiance dans nos régimes de retraite par la préservation durable du niveau des pensions.

Force de proposition et de revendication, notre confédération a permis d'améliorer notamment le régime de rachat des trimestres pour les années d'études des jeunes générations et milite constamment pour l'extension de la retraite progressive à l'ensemble des salariés au forfait-jours.

Ce fascicule a pour ambition de vous éclairer dans vos choix et de vous guider dans vos démarches. Soucieuse de répondre à toutes vos interrogations, la CFE-CGC propose également une formation sur le système de retraite et les dispositifs conventionnels d'épargne retraite.

L'ensemble des militants et moi-même, sommes à votre disposition pour vous aider à bien vivre cette étape cruciale.



A photograph showing a woman with blonde hair, wearing a yellow top, looking intently at a doctor in a white coat and glasses. The doctor is pointing towards the woman. The background is bright and out of focus.

QUAND PARTIR ?

QUEL ÂGE POUR PARTIR À LA RETRAITE ?

Votre année de naissance détermine l'âge légal à partir duquel vous pouvez prendre votre retraite.

Pour chaque génération, un âge légal est fixé qui correspond à l'âge d'ouverture des droits. Une fois cet âge atteint, vous pouvez liquider votre retraite, mais pour bénéficier d'une retraite à taux plein, c'est-à-dire sans décote, il faut :

- soit avoir validé le nombre de trimestres requis pour votre génération ;
- soit attendre l'âge de l'acquisition automatique du taux plein fixé pour votre génération (quel que soit le nombre de trimestres validés).

Le nombre de mes trimestres est insuffisant. Puis-je quand même partir à l'âge légal ?

Bien entendu, un départ à l'âge légal sans avoir obtenu le nombre de trimestres requis est toujours possible. Mais il entraîne une décote du montant de la pension de retraite de base et de la pension de retraite complémentaire.

Il est néanmoins possible de racheter des trimestres manquants, sous certaines conditions.

Voir le chapitre
décote - surcote
page 20

Voir les
rachats
volontaires
de trimestres
page 8

Né en	Âge légal de la retraite	Nombre de trimestres requis pour avoir le taux plein	Âge de l'acquisition automatique du taux plein
1954	61 ans et 7 mois	165 trimestres	66 ans et 7 mois
1955 / 1956 / 1957	62 ans	166 trimestres	67 ans
1958 / 1959 / 1960	62 ans	167 trimestres	67 ans
1961 / 1962 / 1963	62 ans	168 trimestres	67 ans
1964 / 1965 / 1966	62 ans	169 trimestres	67 ans
1967 / 1968 / 1969	62 ans	170 trimestres	67 ans
1970 / 1971 / 1972	62 ans	171 trimestres	67 ans
1973 et suivantes	62 ans	172 trimestres	67 ans

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACQUISITION DE TRIMESTRES ?

L'acquisition de trimestres s'effectue selon quatre modalités. L'ensemble de vos trimestres constitue votre durée d'assurance auprès du régime de retraite de base.

Attention : il n'est pas possible d'acquérir plus de quatre trimestres par an.

À SAVOIR

Durée d'assurance = nombre de trimestres validés

Trimestres validés =
trimestres cotisés
+ trimestres assimilés
+ trimestres rachetés
+ MDA

Les trimestres cotisés

Les trimestres cotisés sont les trimestres ayant donné lieu à un versement de cotisations prélevées sur les revenus d'activité. **Le nombre de trimestres cotisés chaque année ne dépend pas du temps passé en activité mais du revenu d'activité perçu.**

En 2018, un salaire annuel brut minimum de 1 482 €¹ permet de valider un trimestre. Une année complète sera validée pour un salaire annuel brut de 5 928 €.

¹ Depuis 2014, la rémunération annuelle permettant d'acquérir un trimestre cotisé correspond à 150 fois le SMIC horaire de l'année considérée.

Avant 2014 : la rémunération annuelle permettant d'acquérir un trimestre cotisé correspondait à 200 fois le SMIC horaire de l'année considérée.

Les trimestres assimilés

Les trimestres assimilés sont les périodes de maternité, d'invalidité, de maladie, d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), de service national, de formation professionnelle (depuis 2015), de chômage indemnisé et certaines périodes de chômage non indemnisé.

Les trimestres de majoration de durée d'assurance (MDA)

Des trimestres supplémentaires sont validés lorsque surviennent les événements suivants. Ils ne sont pas affectés à une année en particulier, mais s'ajoutent au total des trimestres validés. On parle de majoration de la durée d'assurance.

- Majoration maternité : quatre trimestres par enfant attribués à la mère.
- Majoration d'éducation² : quatre trimestres par enfant répartis librement entre les parents biologiques, adoptifs ou tiers éduquant pour l'éducation pendant les quatre ans suivant la naissance, l'adoption ou la décision de justice. En cas de non-choix effectué avant le quatrième anniversaire

² Ces deux premières modalités s'appliquent pour les enfants nés à compter du 1^{er} avril 2010. Pour les enfants nés avant le 1^{er} avril 2010, 8 trimestres par enfant élevé sont attribués à la mère sous la forme d'une seule majoration.



Syndicat Métallurgie Provence Côte d'Azur
CFE-CGC Métallurgie PACA
Conseil et défense des salariés

Retrouvez l'intégralité de ce document sur l'intranet de la CFE-CGC

Chaque adhérent peut accéder à l'intranet
en entrant son identifiant et mot de passe.
Vous ne les avez pas encore ? Rien de plus simple.

Connectez-vous à Monprofil
<http://monprofil.cfecgc.org/inscription>
et ils vous seront envoyés automatiquement.

**Pas encore adhérent ?
N'attendez plus !**



The screenshot shows the website interface with the following elements:

- Top left: SMP@ logo and contact information for CFE-CGC METALLURGIE PACA.
- Top right: 'VIDEOS CHAÎNE CFE-CGC' section with a video player.
- Navigation bar: 'AU NIVEAU DU SMPCA', 'NOUS CONTACTER', 'ADHERER', 'AVANTAGES', 'A PROPOS DE NOUS', 'ARTICLES', 'FORMATIONS', 'UTILLES', 'INTRANET'.
- Central banner: 'ADHERER EN LIGNE' with silhouettes of people.
- Bottom section: 'INE' logo and 'Congrès' banner.

<https://cfe-cgc.smpca.fr/adherer/>